

E I Q S u m m a r y

(Quebec Incidence Study of Reported Child Abuse, Neglect, Abandonment and Serious Behaviour Problems)

The *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (EIQ)* [Quebec Incidence Study of Reported Child Abuse, Neglect, Abandonment and Serious Behaviour Problems] is the first study of its kind ever to be carried out in Quebec. Child and youth maltreatment represents an important concern in our society. Therefore it is absolutely vital to document the extent of the phenomenon, the nature of the various forms of maltreatment and the characteristics of the victims and perpetrators. Only then will regulators have the information they need to develop effective social policies and intervention programs to meet the needs of the families involved.

The EIQ followed on the heels of the 1997 *Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect (CIS)* – the first ever national incidence study in Canada. CIS was carried out by teams of researchers across Canada and the data were then compiled to reflect a national picture. During the course of the study, the research team that gathered information for the province of Quebec recognized the need for a provincial incidence study and decided to initiate the EIQ.

The principle researchers who directed the EIQ are:

- Marc Tourigny (Université de Sherbrooke)
- Micheline Mayer (*Institut de recherche pour le développement social des jeunes*– IRDS, and Centre Jeunesse de Montréal)
- John Wright (University of Montreal)

The research team worked with an advisory committee made up of four associate researchers:

- Camil Bouchard (Université du Québec à Montréal)

- Claire Chamberland (IRDS)
- Richard Cloutier (Université Laval)
- Chantal Lavergne (IRDS)

The study was carried out with the collaboration and support of 16 child protection agencies, represented by Thomas Lebeau, and with the Ministry of Health and Social Services MHSS, represented by May Clarkson.

OBJECTIVES

The EIQ was developed with four objectives in mind:

- to estimate the number of incidents of child maltreatment or serious behaviour problems reported every year to the Director of Youth Protection (DYP)
- to document the nature and severity of reported child abuse, neglect and behaviour problems
- to describe the characteristics of the children involved
- to describe the way DYP handled reported cases--from the initial report through the investigative stage--and to describe services DYP offered to clients

The EIQ is first and foremost a descriptive study. It does not attempt to explain the phenomenon of child maltreatment or to identify risk factors; instead, it provides a snapshot of how the referral process affects youth protection services in Quebec.

THE QUEBEC CONTEXT

Quebec's 1979 Child and Youth Protection Act (*Loi sur la protection de la jeunesse*--LPJ), governs the Quebec youth protection system. The act defines a set of situations that could pose a threat to a child's safety or development. The LPJ also defines the parameters of a professional's or a private citizen's obligation to report potentially problematic situations to the authorities. Rooted in the traditions of civil, rather than common law, the LPJ is unique in Canada; this is the main reason why researchers

believed a separate Quebec study of incidence reporting was essential to understand the Quebec situation.

The Quebec report processing system divides the DYP evaluation process into two stages. A case can be closed following the first stage if the situation does not fall under the reporting guidelines of the LPJ. In such a case, the report is not retained for subsequent evaluation. It is important to note that an unretained report does not necessarily imply a problem-free situation. In fact, unretained reports are often of particular interest to child protection professionals. EIQ researchers documented all reports registered by the DYP over a certain time period, whether or not they were retained.

Once a referral has been retained following the DYP evaluation, the report falls under one of three categories:

- the facts in the report are substantiated and compromise the child's safety or development (substantiated/SDC)
- the facts are substantiated but the child's safety or development is not compromised (substantiated/SDNC)
- the report is unfounded.

The EIQ team documented all the reports retained for evaluation, regardless of the outcome of the evaluation.

As opposed to other provincial child protection acts, the LPJ is concerned with the situation of children and teenagers with serious behaviour problems. Reports for serious behaviour problems represent a considerable portion of referrals reported to the DYP. The EIQ researchers documented them in the same way it did maltreatment reports. Unlike CIS, EIQ included reports not retained by DYP by adding serious behaviour problems to the list of indications that a problem might exist.

METHODOLOGY

The EIQ was based on referrals reported to the DYP between October 1 and December 31 1998. Sixteen of Quebec's 19 child protection agencies took part in the study by documenting the child maltreatment or serious behaviour problem referrals reported during that period.

In total, the EIQ analyzed 9,790 reports: 49.6 per cent were unretained and 50.4 per cent were retained for evaluation. Ultimately, 21.2 per cent of the retained reports were not found to be substantiated and 28.9 per cent were found to be substantiated but the child's safety or development was not compromised (facts substantiated/SDNC). Finally, 46.9 per cent were found to be substantiated and compromising the child's safety or development (facts substantiated /SDC).

For each unretained report, child protection agencies' social workers, who had beforehand attended a three-hour training session on data collection, filled out a survey form (Referral Treatment Reception Form *le formulaire de Réception et traitement des signalements/Social Emergency Service Form Urgence sociale (RTS/US)*). For each retained report, social workers filled out a different survey form (Evaluation-Orientation Form *le formulaire Évaluation/Orientation (É/O)*). The two survey forms provided information about the characteristics of each initial report, the child it involved, his/her living environment and the adults acting as caregivers. They also documented the serious behaviour and maltreatment problems.

E/O survey forms (those used for retained reports) were designed to document, in detail, up to three types of maltreatment or serious behaviour problem. The social workers used their clinical judgment to prioritize the problems. The survey included six categories of maltreatment:

- physical abuse
- sexual abuse
- neglect
- abandonment
- psychological maltreatment

- other forms of maltreatment

The forms also listed 13 categories of serious behaviour problems. Moreover, for each problem the social worker identified, he or she had to clinically judge to what extent the problem was substantiated. The social workers had to choose from among the following three judgments: substantiated, suspected or unfounded. The addition of the “suspected” category allowed social workers to register instances in which they encountered “grey areas” during the evaluation process. This reflected the fact that social workers sometimes have difficulty assessing whether or not a problem is substantiated.

EIQ improved upon the analyses carried out by the Ministry of Health and Social Services in several areas: the nature of maltreatment and serious behaviour problems, the juxtaposition of these problems and other, related factors, and the practices in protection services.

RESULTS

GLOBAL PICTURE

The child welfare related problems reported, in order of frequency, are as follows:

- neglect (12.6 per 1000)
- serious behaviour problems (11 per 1000)
- physical abuse (4.8 per 1000)
- psychological maltreatment (4.5 per 1000)
- sexual abuse (3.0 per 1000)
- abandonment (1 per 1000)

Reports of neglect were also most frequently substantiated when referrals were retained (7.3 per 1000). However, once the evaluation was completed, reports for serious behaviour problems were the most frequent when the facts were substantiated (5.2 per 1000).

Girls were most frequently reported for neglect, followed by serious behaviour problems, whereas boys were most often reported for serious behaviour problems, followed by neglect. Girls were more often reported for sexual abuse than boys were, however the latter were more frequently reported for physical abuse. On the whole, reports concerning boys were more frequently substantiated/SDC; those concerning girls were more often unfounded.

The rates of children reported for neglect and psychological maltreatment decreased as they aged whereas the rates of youth reported for serious behaviour problems increased considerably as they aged. On the whole, adolescents were over-represented relative to the proportion they represent of the population of Quebec. When their referral was retained, adolescents were also over-represented in cases where the facts were substantiated and their safety and development were compromised.

Close to one third of the reports retained for evaluation involved more than one problem. Furthermore, 21 per cent of the children named in a report had been named in at least one other report within the previous 12 months. Among the reports found to be substantiated and compromising, close to one quarter of the reports concerned a child who had previously been involved with protection services.

CLINICAL PICTURE OF PROBLEMS AND CHILDREN

When EIQ separately analyzed each substantiated problem, it uncovered the following:

- situations of abusive physical punishment were the most frequently reported in cases of substantiated physical abuse (63 per cent)
- situations of sexual abuse referred to touching/fondling in most cases (64 per cent)
- failure to supervise or protect that did, or could have, led to physical harm was the most frequent form of neglect (26 per cent) closely followed by educational neglect (25 per cent)

- the most frequent forms of abandonment were refusal to ensure childcare or child expelled from home (46 per cent) and parental absence (40 per cent)
- psychological maltreatment was mostly characterized by an exposure to conjugal violence (46 per cent)
- the serious behaviour problems reported to protection services were predominantly related to parent/child relational problems (40 per cent) as well as problems at school (20 per cent)

For all problems documented (except for sexual abuse and serious behaviour problems), the biological mother and father were most often identified as the perpetrators. The father was most often identified as the perpetrator of physical abuse, whereas the mother was most often identified for other problems. In cases of sexual abuse, relatives (27 per cent) were often identified as perpetrators, as well as “another” person (28 per cent).

On the whole, between 43 and 76 per cent of maltreatment or serious behaviour problem cases reported to protection services describe situations that had been going on for more than six months. Referrals for sexual abuse more frequently described single occurrences (31 per cent) than reports for other problems. Psychological maltreatment (76 per cent) and serious behaviour problems (70 per cent) were most frequently reported as situations that had persisted for more than six months.

About one third of child victims of neglect lived with at least one parent who was him/herself a victim of maltreatment during his/her childhood--27 per cent for child victims of physical abuse and 26 per cent for child victims of sexual abuse. These few figures reflect the disturbing issue of intergenerational reproduction of maltreatment.

DYP social workers did not identify any clinical problem (known or suspected) for 60 per cent of the children whose report was retained. Children whose report was substantiated by facts that compromised his/her safety or development presented with one or more problems (known or suspected) in more than half the cases. Although their reports ended in a closed case, children for whom the report was unfounded still presented with one or more problems (known or suspected) in more than a quarter of the cases (27 per cent).

This indicates that these children might have been experiencing troublesome situations. The problems most frequently identified by DYP social workers were learning difficulties and attention deficit/ hyperactivity.

FAMILY PICTURE

On the whole, children whose report was retained for evaluation (whether or not their report was substantiated or their safety was being compromised), were characterized by the fact that they lived in their original family and were being raised by their biological parents. These families typically had not moved over the previous 12 months (although one third of the families had moved at least once), had relatively low incomes, were tenants, and tended to keep safe homes. It was noted, however, that families about whom the report was substantiated and that compromised their child's safety or development usually had a low income and more often lived in unsafe homes.

In cases where a child's report was retained, their primary caregiver had relatively little schooling. This was even more prevalent in cases where the facts reported were substantiated and compromised the child's safety or development. In cases where a child's report was substantiated, the primary caregiver collaborated less adequately with protection services, more frequently had a background of maltreatment in his/her childhood and had a greater number of problems (known or suspected).

On average, children whose report was substantiated enjoyed 2.5 factors of protection. These protection factors included the presence of a parent who: emotionally supported the child, believed the child, or acted to protect the child following the referral. The fourth protection factor was related to the fact that the maltreating person did not live with the child. The number of protection factors varied according to the problem: children experiencing a problem of sexual abuse (substantiated or suspected) were those with the most protection factors (3.5 on average), whereas those experiencing neglect (substantiated or suspected) were those with the least protection factors (2.2 on average).

Besides two main caregivers, a significant adult can also play a positive role in a child's development. Twenty-seven per cent of children whose report was retained had such a

relationship. However, more than half of them (55 per cent) did not have a significant adult in their lives.

PICTURE OF THE SERVICES AND COURSE OF THE REPORTS

- Out of the 9,790 referrals received during the study period, 49.6 per cent were not retained for evaluation and 50.4 per cent were retained. Ultimately, 21.2 per cent were not substantiated, 28.9 per cent were substantiated, but the child's safety or development were not compromised (facts substantiated/SDNC) and 46.9 per cent were substantiated and compromised the child's safety or development (facts substantiated/SDC).
- School and the mother were the two most frequent sources of reporting. However, few of these reports were retained. On the whole, reports from formal sources (particularly those coming from child protection agencies) showed the highest retention rates.
- In general, services were more often required in cases where reports were retained than in cases where they were not retained. However, even in cases where they were not retained, social workers indicated that services were required for parents 68 per cent of the time and for children 61 per cent of the time. Furthermore, for reports with an unfounded outcome following evaluation, 72 per cent of parents and 55 per cent of children had service needs.
- Whether or not the reports were retained, substantiated or not, substantiated/SDNC or substantiated/SDC, the greatest need identified in children as well as in parents, was a need for psychosocial services.
- Twenty-eight percent of all reports retained were labelled "immediate" intervention priority.
- More than one third of the reports retained led to out-of-home care for the child before the end of the E/O stage--57 per cent for children whose report was substantiated/SDC. This statistic indicates the extremely serious nature of the situations some of the children are going through.
- Following the evaluation, close to half the reports found to be substantiated/SDC were the subject of a court application and close to half were placed in out-of-home care.

- The reports found to be substantiated/SDC involved a police complaint in 17 per cent of cases, and among them criminal charges were laid in more than half the cases.

CONCLUSION AND RECOMMENDATIONS

Although the EIQ took place during the fall (a time when referrals from school tend to be over-represented), its results are in many ways comparable to those from the Ministry of Health and Social Services for 1998-1999. In short, the EIQ provides an appreciable Québécois representativeness. Furthermore, from a methodological standpoint the EIQ was more comprehensive than CIS in that it documented retained and unretained reports alike, took serious behaviour problems into consideration and was able to document up to three different problems per report. Naturally, the possibility of establishing regional comparisons also gives the EIQ a particular status within Quebec. The issue of regional differences with regard to the rates of children reported obviously raises the question of whether or not certain risk factors such as social and economical poverty are more apparent in certain regions.

EIQ led to disturbing observations about the incidence of child maltreatment and serious behaviour problems. It also underlined the importance of the role of the family unit in detecting problematic situations and the role of school as a partner of child protection agencies. Indeed, the family unit represents the main source of reporting: 30 per cent of unretained reports and 22 per cent of retained reports come either from the father, the mother or the child her/himself. Furthermore, the parents' level of cooperation with protection services is usually significant. After the family unit, school constitutes the main source of reporting with close to one report out of five (19 per cent). When DYP social workers need a personalized reference they turn to schools in 17 per cent of cases. In 18 per cent of cases in which the child's report was retained and where they presented a known or suspected problem according to the social worker in charge of their case, their problems were related to learning difficulties. In 13 per cent of cases, problems were related to attention deficit disorder or hyperactivity. Finally, in cases of substantiated problems, 20 per cent of the serious behaviour problems were school related or school absenteeism. Twenty-five per cent of neglected children were reported for educational

neglect. All in all, family and school seem to have been strategic partners with regard to reporting problems to the DYP.

The EIQ provides a picture of the extent and the nature of child maltreatment and serious behaviour problems reported to the DYP and also a picture of the families and the services offered following a referral. It also raises a multitude of questions that will only be answered in future studies. Some will focus on the characteristics of problems considered in isolation. Others will focus on factors such as: different decisions occurring after a report, the question of out-of-home placement, the use of incidence rates to validate indications of deprivation, the characteristics of reports made by the parents and the phenomenon of recurrent referrals in the system of child protection.

Résumé ÉIQ

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

1

Résumé ÉIQ

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

L'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (l'ÉIQ) est la première enquête québécoise réalisée sur les cas d'abus et de négligence envers les enfants, de même que sur les troubles de comportement sérieux. Les mauvais traitements envers les enfants et les adolescent-es représentent une préoccupation importante dans notre société et il devient donc absolument essentiel de documenter l'ampleur du phénomène, la nature des diverses formes de mauvais traitements, les caractéristiques des victimes et des agresseurs, afin que soient élaborées des politiques sociales et des programmes d'intervention adaptés aux besoins des familles touchées par le problème.

C'est dans la foulée de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ÉCI), réalisée à l'automne 1997, que l'ÉIQ a pris naissance. En effet, l'équipe de recherche chargée de la collecte de données québécoises, ainsi que l'Association des Centres jeunesse du Québec (ACJQ), ont vite réalisé qu'une telle étude était nécessaire au Québec, compte tenu de la pauvreté des données existantes. En plus d'une collaboration et d'une participation à l'ÉCI, le groupe de chercheurs a donc entrepris de combler la carence en matière de données québécoises et de développer l'Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de trouble de comportements sérieux signalés à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ).

L'ÉIQ a été dirigée par trois chercheur-es principaux : Marc Tourigny (Université de Sherbrooke), Micheline Mayer (Institut de recherche pour le développement social des jeunes (IRDS) et Centre jeunesse de Montréal) et John Wright (Université de Montréal). L'équipe a travaillé en consultation avec un comité avisé composé de 4 chercheur-es associés : Camil Bouchard (Université du Québec à Montréal), Claire Chamberland (IRDS), Richard Cloutier (Université Laval) et Chantal Lavergne (chercheure de niveau

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

post-doctoral à l'IRDS). L'étude a été réalisée avec la collaboration et l'appui de 16 Centres jeunesse, représentés par Thomas Lebeau et du ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS), représenté par May Clarkson.

OBJECTIFS

L'ÉIQ a été développée dans le but d'atteindre quatre objectifs: 1- estimer les taux d'enfants signalés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) en fonction des diverses formes de mauvais traitements et de troubles de comportement sérieux; 2- documenter la nature et la gravité des problématiques signalées; 3- décrire les caractéristiques des clientèles et 4 décrire le cheminement des signalements à partir de leur réception à la DPJ ainsi que les différents services déployés par la suite. L'ÉIQ s'avère avant tout une étude descriptive: elle vise davantage à dresser un tableau des signalements déposés aux services de protection du Québec qu'à expliquer le phénomène des mauvais traitements envers les enfants ou à identifier des facteurs de risque.

CONTEXTE QUÉBÉCOIS

C'est la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), adopté en 1979, qui régit le système québécois de protection de la jeunesse. Cette loi définit un ensemble de situations pouvant menacer la sécurité ou le développement d'un enfant. La LPJ identifie aussi une série d'obligations chez les professionnel-les et les citoyen-nés concernant le signalement des situations problématiques. En vertu de cette loi, le Québec présente, par rapport au reste du Canada, certaines particularités en matière de protection de la jeunesse et de traitement des signalements. Ces particularités, inhérentes au système de protection québécois, rendent la réalisation de l'ÉIQ d'autant plus pertinente.

Tout d'abord, le système québécois de traitement des signalements à la DPJ prévoit une évaluation des cas en deux temps, en vertu de laquelle un dossier peut être fermé à la suite de la première étape et ne pas être retenu pour une évaluation subséquente. Un signalement qui n'est pas retenu ne réfère pas nécessairement à une situation sans problème; il s'agit d'un cas qui n'est pas considéré par la loi d'exception que constitue la LPJ. En somme, ces signalements non retenus pour évaluation ne sont pas dépourvus

d'intérêt et tous les professionnelles de la protection de la jeunesse se montrent particulièrement intéressés à documenter ces signalements non retenus. Or, l'élaboration de l'ÉIQ prévoit documenter tous les signalements enregistrés par la DPJ au cours d'une période donnée, qu'ils soient retenus ou non. Dans le cas des signalements retenus et à la suite de l'évaluation DPJ, les faits signalés peuvent être jugés : 1) fondés et compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant (fondés/SDC); 2) fondés mais ne compromettant pas la sécurité ou le développement de l'enfant (fondés/SDNC); ou 3) non fondés. L'ÉIQ a permis de documenter l'ensemble des signalements retenus pour évaluation, peu importe le résultat issu de l'évaluation.

Contrairement aux autres lois provinciales en matière de protection de la jeunesse, la LPJ s'intéresse aux situations d'enfants et d'adolescent-es qui présentent des troubles de comportement sérieux. Les signalements pour troubles de comportement représentent une portion considérable des signalements reçus par les DPJ et l'ÉIQ prévoit les documenter au même titre que les mauvais traitements. En somme, l'inclusion des signalements non retenus et l'ajout des situations de troubles de comportement dans l'enquête québécoise constituent la principale force et l'originalité de l'ÉIQ par rapport à l'étude canadienne.

MÉTHODOLOGIE

L'ÉIQ a été réalisée à partir des signalements reçus par les DPJ entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1998. Au total, 16 des 19 Centres jeunesse du Québec ont participé à l'enquête en documentant les signalements reçus relativement à des cas de mauvais traitements envers les enfants ou de troubles de comportement sérieux.

Au total, environ 10 000 signalements (9 790) ont ainsi été analysés; parmi ceux-ci, 49,6% n'ont pas été retenus et 50,4% ont été retenus pour fin d'évaluation. Par la suite, 21,2% des signalements retenus n'ont pas été jugés fondés (faits non fondés), 28,9% ont été jugés fondés mais sans que la sécurité ou le développement de l'enfant ne soit compromis (faits fondés/SDNC) et 46,9% ont été jugés fondés et compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant (faits fondés/SDC).

Pour chaque signalement reçu et non retenu, les intervenant-es des Centres jeunesse, à qui on avait donné une formation de 3 heures au préalable, devaient remplir un

formulaire d'enquête (le formulaire de Réception et traitement des signalements/Urgence sociale (RTS/US)). Pour chaque signalement retenu, un formulaire d'enquête distinct (le formulaire Évaluation/Orientation (É/O)) devait être rempli par les intervenant-es. Ensemble, ces deux formulaires d'enquête ont permis de recueillir des informations sur les caractéristiques des signalements, de l'enfant, de son milieu de vie et des adultes jouant auprès de lui le rôle de parents; ils ont aussi permis de documenter les problématiques de mauvais traitements et de troubles de comportement sérieux. Le formulaire d'enquête É/O a été construit de manière à documenter de façon détaillée jusqu'à trois formes de mauvais traitement ou de trouble de comportement sérieux par signalement. Les intervenant-es devaient les classer par ordre de priorité selon leur jugement clinique. Le formulaire proposait six grandes formes de mauvais traitements, soit l'abus physique, l'abus sexuel, la négligence, l'abandon, les mauvais traitements psychologiques et les « autres » formes de mauvais traitement. Treize différentes catégories de troubles de comportement sérieux ont aussi été répertoriées. De plus, pour chacune des problématiques identifiées dans un signalement, l'intervenant-e devait porter un jugement clinique visant à identifier le niveau de corroboration des faits signalés. Les faits pouvant être 1) fondés, 2) soupçonnés ou 3) non fondés. L'ajout de la catégorie de faits « soupçonnés » présente l'avantage de mieux évaluer le degré de difficulté que l'intervenant-e peut rencontrer dans son évaluation et ainsi avoir une meilleure idée des « zones grises » présentes dans son travail.

En somme, l'ÉIQ a offert la possibilité de mener des analyses plus complètes et plus approfondies que celles réalisées jusqu'ici par le MSSS, sur la nature des mauvais traitements et des troubles de comportement, sur la juxtaposition de ces problèmes, sur les facteurs associés ainsi que sur les pratiques des services de protection.

RÉSULTATS

PORTRAIT GLOBAL

La problématique faisant l'objet du plus haut taux d'enfants signalés est la négligence (12,6 enfants sur 1000), suivie des troubles de comportement sérieux (11,0/1000), puis de l'abus physique (4,8/1000), des mauvais traitements psychologiques (4,5/1000), de l'abus sexuel (3,0/1000) et de l'abandon (1/1000). Les signalements pour négligence sont aussi ceux qui sont les plus fréquemment rencontrés lorsque le signalement est retenu

(*Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec*)

(7,3/1000). Toutefois, au terme de l'évaluation, ce sont les signalements pour troubles de comportement sérieux qui sont les plus fréquents lorsque les faits sont fondés (5,2/1000).

Si les filles sont plus fréquemment signalées pour négligence, suivie des troubles de comportement sérieux, les garçons sont, à l'inverse, davantage signalés pour troubles de comportement, suivis de la négligence. Les filles font plus souvent l'objet de signalement pour abus sexuel que les garçons, ces derniers sont en revanche davantage signalés pour abus physique. De manière générale, les signalements des garçons s'avèrent plus souvent fondés/ SDC; ceux des filles s'avèrent plus souvent non fondés.

Les taux d'enfants signalés pour négligence et mauvais traitements psychologiques diminuent avec l'âge alors qu'inversement, les taux de jeunes signalés pour troubles de comportement augmentent de façon importante au fur et à mesure que vieillissent les enfants. De manière générale, les adolescent-es sont sur-représentés parmi la population signalée, par rapport à leur proportion dans la population du Québec. Lorsque leur signalement est retenu, les adolescent-es sont aussi sur-représentés dans les cas où les faits s'avèrent fondés et compromettant leur sécurité ou leur développement.

Près du tiers des signalements retenus pour évaluation impliquent plus d'une problématique à la fois. De plus, dans 21% des cas de signalements retenus, il s'agit d'un enfant ayant déjà fait l'objet d'un signalement au cours de la dernière année. Parmi les signalements jugés fondés et menant à un jugement de compromission, c'est près d'un signalement sur quatre qui concerne un enfant déjà connu des services de protection.

PORTRAIT CLINIQUE DES PROBLÉMATIQUES ET DES ENFANTS

Lorsque chaque problématique jugée fondée est analysée séparément, on observe que les situations de discipline physique abusive sont celles qui sont les plus souvent rapportées dans les signalements pour abus physique fondé (63%); les situations d'abus sexuel réfèrent à des attouchements dans la majorité des cas (64%); le défaut de superviser ou de protéger pouvant entraîner un préjudice physique est la forme la plus fréquente de négligence (26%), suivie de près de la négligence éducative (25%); le refus de garde ou l'expulsion du foyer (46%) et l'absence des parents (40%) sont les situations d'abandon les plus fréquentes; les mauvais traitements psychologiques se caractérisent surtout par

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

une exposition à de la violence conjugale (46%); et les troubles de comportement sérieux rapportés aux services de protection sont majoritairement des problèmes relationnels parents/enfants (40%) ainsi que des problèmes en milieu scolaire (20%).

Pour l'ensemble des problématiques documentées (à l'exception des abus sexuels et des troubles de comportement sérieux), la mère et le père biologiques sont les personnes les plus souvent identifiées comme les personnes qui maltraitent. Le père est plus souvent cité pour les abus physiques alors que la mère est plus souvent en cause pour les autres problématiques. Dans le cas des abus sexuels, ce sont les membres de la parenté (27%) qui sont les plus souvent identifiés comme agresseurs, ainsi que les personnes « autres » (28%).

De manière générale, entre 43 et 76% des cas de mauvais traitements ou de troubles de comportement signalés aux services de protection décrivent des situations qui durent depuis plus de six mois. Les signalements pour abus sexuel décrivent plus souvent un incident unique (31%) que les signalements pour d'autres problématiques. Ce sont les mauvais traitements psychologiques et les troubles de comportement sérieux qui présentent le plus souvent des durées de plus de six mois (respectivement 76% et 70% des signalements pour ces problématiques décrivent des sévices qui durent depuis plus de 6 mois).

Le tiers des enfants victimes de négligence vivent avec au moins un parent qui a lui-même été victime de mauvais traitements durant son enfance. Les proportions sont de 27% pour les enfants victimes d'abus physique et de 26% pour les enfants victimes d'abus sexuel. Ces quelques chiffres traduisent bien la troublante question de la reproduction intergénérationnelle des mauvais traitements.

Les intervenant-es de la DPJ n'identifient aucun problème clinique (connu ou soupçonné) chez 60% des enfants dont le signalement a été retenu. Les enfants dont le signalement est fondé sur des faits qui compromettent sa sécurité ou son développement présentent pour leur part un ou des problèmes (connus ou soupçonnés) dans plus de la moitié des cas. Bien que leurs signalements se soldent par une fermeture de dossier, les enfants dont le signalement a été jugé non fondé présentent tout de même un ou des problèmes (connus ou soupçonnés) dans plus du quart des cas (27%), indiquant que ces enfants

peuvent aussi vivre des situations inquiétantes. Les problèmes les plus souvent identifiés par les intervenant-es de la DPJ sont des problèmes d'apprentissage et des problèmes d'attention / hyperactivité.

PORTRAIT FAMILIAL

De manière générale, les enfants dont le signalement est retenu pour évaluation (peu importe si leur signalement est jugé fondé ou non et s'il mène ou non à un jugement de compromission), se caractérisent par le fait qu'ils vivent dans leur famille d'origine, famille composée uniquement de parents biologiques, qui n'a pas déménagé dans les 12 derniers mois (bien que le tiers des familles l'aient fait au moins une fois), dont le revenu est relativement faible, qui est locataire du logement et dont le logement est jugé sécuritaire. On note toutefois que les familles dont le signalement s'avère fondé et compromettant la sécurité et le développement de l'enfant ont un revenu annuel généralement plus faible et sont plus nombreuses à vivre dans un logement non sécuritaire.

La figure parentale #1 des enfants dont le signalement est retenu est relativement peu scolarisée et ceci est d'autant plus vrai pour les signalements qui relatent des faits fondés qui compromettent la sécurité ou le développement de l'enfant. La figure parentale #1 des enfants dont le signalement est fondé/SDC se caractérise par une collaboration moins adéquate avec les services de protection, par des antécédents de mauvais traitements dans l'enfance plus fréquents et par un plus grand nombre de problèmes (connus ou soupçonnés).

En moyenne, les enfants dont le signalement est fondé/SDC jouissent de 2,5 facteurs de protection. Ces facteurs de protection peuvent être la présence d'un parent qui : 1) offre un soutien émotif à l'enfant; 2) croit l'enfant; ou 3) pose des gestes pour protéger l'enfant au moment du signalement. Le quatrième facteur de protection est lié au fait que la personne maltraitante ne vit pas avec l'enfant. Le nombre de facteurs de protection varie en fonction de la problématique : les enfants qui vivent une problématique d'abus sexuel (fondée ou soupçonnée) sont ceux qui ont le plus de facteurs de protection (3,5 en moyenne), alors que ceux qui vivent une problématique de négligence (fondée ou soupçonnée) sont ceux qui ont le moins de facteurs de protection (2,2 en moyenne).

En plus des deux figures parentales principales, un adulte significatif peut aussi jouer un rôle favorisant le développement de l'enfant. Vingt-sept pour cent (27%) des enfants dont le signalement a été retenu ont une telle relation. Toutefois, plus de la moitié d'entre eux (55%) ne bénéficient pas de la présence d'un adulte significatif.

PORTRAIT DES SERVICES ET CHEMINEMENT DES SIGNALEMENTS

Sur les 9 790 signalements reçus durant la période d'étude, 49,6% n'ont pas été retenus et 50,4% ont été retenus pour fin d'évaluation. Par la suite, 21,2% des signalements retenus n'ont pas été jugés fondés (faits non fondés), 28,9% ont été jugés fondés mais sans que la sécurité ou le développement de l'enfant ne soit compromis (faits fondés/SDNC) et 46,9% ont été jugés fondés et compromettant la sécurité ou le développement de l'enfant (faits fondés/SDC).

Le milieu scolaire et la mère sont les deux sources de signalement les plus fréquentes. Toutefois, le pourcentage de rétention des signalements provenant de ces deux sources est plutôt faible. De manière générale, ce sont les signalements provenant de sources formelles (particulièrement ceux provenant des Centres jeunesse) qui démontrent les taux de rétention les plus élevés. Une fois retenus, ce sont les signalements provenant des CJ, mais aussi ceux provenant de l'enfant lui-même, de la mère et du père qui mènent le plus souvent à un jugement de compromission.

Bien qu'en moyenne, davantage de besoins de services soient identifiés dans le cas des signalements retenus que dans celui des signalements non retenus, il demeure que pour ces derniers, les intervenant-es concluent à un besoin de service chez 68% des parents et chez 61% des enfants. Dans la même perspective, pour les signalements qui s'avèrent non fondés à la suite de l'évaluation, 72% des parents et 55% des enfants manifesteraient des besoins de services.

L'absence totale de besoin de service est plus fréquente chez les enfants que chez les parents. Autrement dit, les intervenant-es DPJ identifient en moyenne plus de besoins de services chez les parents que chez les enfants.

(Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la Direction de la protection de la jeunesse au Québec)

Que les signalements soient non retenus, retenus, jugés non fondés, fondés/SDNC ou fondés/SDC, les besoins les plus fortement identifiés, tant chez les enfants que chez les parents, sont des besoins de services psychosociaux.

Vingt-huit pour cent (28%) de l'ensemble des signalements retenus se sont vu attribuer la priorité d'intervention « immédiate ».

Plus du tiers des signalements retenus ont mené au placement de l'enfant avant la fin de l'étape É/O. Cette proportion est de 57% pour les enfants dont le signalement s'est avéré fondé/SDC et trahit la nature extrêmement sérieuse des situations vécues par certains enfants.

Au terme de l'évaluation, près de la moitié des signalements jugés fondés/SDC ont fait l'objet d'une recommandation de prise en charge judiciaire et près de la moitié ont fait l'objet d'une recommandation de placement.

Les signalements jugés fondés/SDC impliquent une plainte policière dans 17% des cas, et parmi eux, plus de la moitié se soldent par une poursuite criminelle.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Malgré le fait que l'ÉIQ se soit déroulée durant l'automne (une période où risquent d'être sur-représentés les signalements provenant des milieux scolaires et décrivant des problèmes scolaires), les résultats issus de l'ÉIQ sont en plusieurs points comparables à ceux provenant du MSSS pour l'année 1998-1999. En somme, l'ÉIQ offre une représentativité québécoise tout à fait appréciable. De plus, d'un point de vue méthodologique, l'ÉIQ présente de nombreux avantages. Notons, entre autres, celui de pouvoir documenter les signalements non retenus comme les retenus, celui de considérer les troubles de comportements et celui de pouvoir documenter jusqu'à trois formes de problématique par signalement. Bien sûr, la possibilité d'établir des comparaisons régionales confère aussi à l'ÉIQ un statut particulier en contexte québécois. La question des différences régionales quant aux taux d'enfants signalés soulève évidemment la question de l'existence de certains facteurs de risque tel que la pauvreté sociale et économique, plus marquée dans certaines régions.

En plus d'établir des constats troublants concernant l'incidence des signalements pour mauvais traitements ou troubles de comportement sérieux, l'ÉIQ soulève la présence d'enjeux importants tel que le rôle de la cellule familiale comme détecteur des situations problématiques et celui du milieu scolaire comme partenaire des Centres jeunesse. La cellule familiale représente en effet la principale source de signalement : 30% des signalements non retenus et 22% des signalements retenus proviennent soit du père, de la mère ou de l'enfant lui-même. De plus, le niveau de coopération des parents avec les services de protection est généralement appréciable. Après la cellule familiale, c'est l'école qui constitue la principale source de signalement, avec près d'un signalement sur 5 (19%). Lorsque les intervenant-es de la DPJ ont recours à une référence personnalisée, c'est vers le milieu scolaire qu'ils se tournent dans 17% des cas. Il faut souligner que parmi les enfants dont le signalement est retenu et qui présentent, selon l'intervenant-e en charge de l'évaluation, un problème connu ou soupçonné, il s'agit d'un problème d'apprentissage dans 18% des cas et d'un problème d'attention ou d'hyperactivité dans 13% des cas. Enfin, parmi les problématiques fondées, 20% des troubles de comportement ont trait à des problèmes de comportement en milieu scolaire ou d'absentéisme scolaire, et 25% des enfants signalés pour négligence le sont pour de la négligence éducative. En somme, la famille et l'école semblent être des partenaires stratégiques dans le cadre des signalements faits à la DPJ.

Si l'ÉIQ permet de dresser le tableau de l'ampleur et de la nature des mauvais traitements et des troubles de comportement sérieux signalés à la DPJ et si elle brosse le portrait des familles et des services déployés à la suite d'un signalement, elle soulève également un ensemble de questions qui ne trouveront réponse que dans les analyses complémentaires à venir. Certaines porteront sur les caractéristiques des problématiques prises isolément, d'autres porteront sur les facteurs associés aux différentes décisions survenant à la suite d'un signalement, sur la question du placement des enfants, sur l'utilisation des taux d'incidence pour valider des indices de défavorisation, sur les caractéristiques des signalements faits par les parents et sur le phénomène de récurrence des signalements dans le système de protection de la jeunesse.

Les mauvais traitements envers les enfants

**tels que rapportés aux Directeurs
de la protection de la jeunesse¹**

Marc Tourigny

Département d'éducation spécialisée, Université de Sherbrooke

Micheline Mayer

Institut de recherche sur le développement social des jeunes – Centres jeunesse de Montréal

Sonia Hélie

Département de psychologie, Université du Québec à Montréal

John Wright

Département de psychologie, Université de Montréal

Nico Trocmé

Faculté de service social, Université de Toronto

Introduction

Le système de protection de la jeunesse

Les mauvais traitements envers les enfants représentent une préoccupation importante dans notre société. Les sévices dont sont victimes les enfants peuvent prendre différentes formes, dont l'abus sexuel, l'abus physique, les mauvais traitements psychologiques et la négligence. Afin de faire face à ce problème social, le Québec s'est doté, en 1979, d'une loi visant à protéger les enfants (0 à 17 ans) dont la sécurité ou le développement est compromis. Cette loi, la Loi sur la protection de la jeunesse, définit un ensemble de situations pouvant menacer la sécurité ou le développement d'un enfant, de même qu'une série d'obligations chez les professionnels et les citoyens concernant le signalement des situations problématiques au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Dans chaque région administrative, les signalements sont reçus par un intervenant social représentant

1. Les auteurs tiennent à remercier les quelque 700 intervenants, intervenantes et gestionnaires des Centres jeunesse (CJ) du Québec qui ont participé à l'enquête. Sans leur collaboration soutenue et de qualité, cette enquête n'aurait pu être réalisée. Merci également à Odette Ouellet pour ses commentaires précieux.

le DPJ et qui relève d'un service de réception et traitement des signalements (RTS), si le signalement lui parvient le jour, ou à un service d'urgence sociale (US), si celui-ci lui parvient en dehors des heures de travail. À cette étape, un examen sommaire du signalement amène l'intervenant à le retenir ou non pour une évaluation plus approfondie. Si le signalement n'est pas retenu, le dossier de l'enfant est fermé mais le DPJ peut conserver l'information pour une période d'au plus six mois.

Si le signalement est retenu, on détermine le niveau de priorité du cas et la nécessité de mesures d'urgence, selon la gravité et la dangerosité de la situation. À cette seconde étape, appelée évaluation-orientation (ÉO), le traitement des signalements retenus implique une évaluation de la situation, soit la vérification des faits, une analyse en fonction des effets sur l'enfant, des capacités des parents, des capacités du milieu et, finalement, la décision sur la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant.

Si, à la suite de l'évaluation, on considère que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis, le DPJ doit en informer l'enfant, ses parents et le signalant ; il doit aussi informer l'enfant et ses parents des services et ressources disponibles ainsi que des modalités d'accès à ceux-ci. Le dossier est alors fermé et l'information obtenue est conservée pour un maximum d'un an. Par ailleurs, si un jugement de compromission est posé, le DPJ prend en charge la situation de l'enfant et poursuit son intervention en décidant de l'orientation du cas. Il peut choisir entre proposer des mesures volontaires ou saisir le tribunal de la situation.

L'ampleur des mauvais traitements envers les enfants

Dans ce contexte de protection de l'enfance, les études portant sur l'incidence des mauvais traitements envers les enfants s'avèrent un moyen indispensable pour documenter non seulement l'ampleur du phénomène, mais aussi la nature des diverses formes de mauvais traitements, les caractéristiques des victimes, celles des personnes qui infligent des mauvais traitements et de leur milieu de vie. Ces connaissances sont essentielles à l'élaboration des politiques sociales, à l'organisation des services et au développement d'interventions et de pratiques cliniques adaptées aux besoins des familles touchées par le problème.

Dans le cadre d'une recension des études d'incidence des mauvais traitements, Lavergne et Tourigny (2000) ont répertorié plus d'une vingtaine de publications portant sur des taux d'incidence de mauvais traitements envers les enfants et provenant de diverses régions nord-américaines, européennes et de l'Australie. Les résultats de la recension montraient une variation importante des taux d'incidence, et ce, tant pour ceux associés à des mauvais traitements signalés (avant évaluation par les services de protection de l'enfance) que pour ceux liés à des mauvais traitements jugés fondés après évaluation. Les taux d'enfants signalés variaient de 5 à 72 pour 1 000 enfants de la communauté, alors que les taux d'enfants dont la situation a été jugée fondée oscillaient de 1 à 40 pour 1 000. La

négligence représentait plus de la moitié des situations de mauvais traitements, suivie des abus physiques (environ 20 % des situations), des abus sexuels (environ 10 %) et des mauvais traitements psychologiques (environ 6 %).

Un second constat fait par Lavergne et Tourigny (2000) concerne les différences importantes au niveau régional. De façon générale, les taux d'incidence d'enfants signalés et les taux d'enfants dont la situation a été jugée fondée sont de deux à trois fois plus élevés aux États-Unis qu'en Australie ou qu'au Québec, et ils sont légèrement plus élevés qu'en Ontario. À l'exception des taux de mauvais traitements psychologiques, les taux de négligence, d'abus sexuels et d'abus physiques sont également de deux à trois fois plus élevés aux États-Unis que dans les autres régions.

Afin de mieux comprendre le phénomène des mauvais traitements envers les enfants au Québec, une vaste enquête² a été réalisée dans les Centres jeunesse (CJ) afin de dresser un portrait détaillé des enfants et des familles qui sont signalés aux DPJ. Plus particulièrement, cette enquête visait :

- 1) à estimer les taux annuels d'enfants signalés aux DPJ du Québec en 1998-1999;
- 2) à documenter la nature et la gravité des situations de compromission signalées;
- 3) à décrire les caractéristiques des clientèles et des services offerts dans les semaines suivant le signalement.

Ce chapitre présente une partie des résultats de l'étude, à savoir les taux d'enfants identifiés par les DPJ et les caractéristiques des mauvais traitements et des victimes.

Précisions méthodologiques : sources des données et définitions

Collecte de données

L'étude visait à documenter l'ensemble des signalements reçus par les DPJ du Québec entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 1998, soit pendant une période de trois mois. Toutefois, les directions de la protection de la jeunesse des régions 17

2. Le lecteur intéressé à l'ensemble des résultats de l'enquête peut consulter le rapport de recherche suivant :

Tourigny, M., M. Mayer, J. Wright, C. Lavergne, S. Hélie, N. Trocmé, C. Bouchard, C. Chamberland, R. Cloutier, M. Jacob, J. Boucher, et M.-C. Larrivée (sous presse), *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ)*, Montréal, Institut de recherche sur le développement social des jeunes.

et 18, soit celles des Terres-Cries-de-la Baie-James et du Nunavik, n'ont pas été sollicitées pour prendre part à la recherche. Le nombre peu élevé de signalements reçus chaque année par ces établissements et les frais de transport élevés associés à leur éloignement géographique expliquent leur exclusion de l'étude. Il faut également noter qu'en raison de difficultés dans la collecte de données, un signalement sur deux a été documenté dans un des 16 Centres jeunesse³. Pour chaque signalement retenu à l'étape ÉO, l'intervenant responsable remplissait un formulaire d'enquête. Plus de 700 intervenants ont reçu une formation de trois heures afin de les aider à remplir le formulaire. Un guide d'utilisation du formulaire a aussi été remis à chaque intervenant. Ce guide comprenait de l'information sur : 1) la marche à suivre pour remplir le formulaire d'enquête et 2) les définitions des variables.

Le formulaire d'enquête était rempli à la fin de l'étape ÉO et il comportait cinq sections distinctes permettant de décrire les caractéristiques du signalement, de l'enfant et de son milieu de vie, des parents, des situations de compromission signalées au DPJ et des principales décisions et services offerts. En moyenne, les formulaires prenaient 20 minutes à remplir, et ils ont été remplis environ 12 semaines après la réception du signalement.

Échantillon

Au total, 4 929 signalements retenus pour évaluation à l'étape réception et traitement du signalement ont été documentés, ce qui représente 86 % de l'ensemble des signalements retenus par les DPJ durant la période de l'étude. Selon le CJ, ce pourcentage peut varier de 67 % à 100 %. Ces signalements concernaient 4 774 enfants, pour un total de 3 618 familles.

Calcul des taux annuels

Chaque taux a été calculé de façon à tenir compte du taux de réponses de chaque CJ et à estimer un taux annuel. La formule utilisée ne comptabilise qu'une seule fois un même enfant pour une forme de mauvais traitements donnée, et ce, même si cet enfant peut avoir fait l'objet de plusieurs signalements durant la période de l'étude. La formule type de calcul du taux québécois pour une problématique donnée « j » est :

$$T_{(j)} = \sum (NE_{(i,j)} / (CA_{(i)} * TR_{(i)})) / \sum N_{(i)}$$

3. Dès la première semaine de collecte de données, les intervenants du Centre jeunesse en question ont souligné leur difficulté à remplir les questionnaires pour l'ensemble des signalements. Il a donc été décidé qu'un échantillonnage aléatoire d'un signalement sur deux serait effectué afin de réduire cette lourdeur. Des corrections appropriées ont donc été effectuées lors du calcul des taux.

où

$T_{(j)}$ représente le taux québécois d'enfants pour une forme de mauvais traitements donnée « j »;

$NE_{(i,j)}$ est le nombre de cas d'enfants signalés pour une problématique « j » et documentés durant la période de l'étude dans le CJ « i »;

$CA_{(i)}$ représente le coefficient d'annualisation pour le CJ « i ». Le coefficient est calculé en divisant le nombre de signalements admissibles ou reçus par le CJ « i » durant la période de l'étude par le nombre de signalements reçus par le CJ « i » qui va du 1^{er} avril 1998 au 31 mars 1999⁴. Pour ce coefficient, le nombre de signalements utilisé tant au numérateur qu'au dénominateur concerne tous les signalements reçus, ce qui inclut les signalements multiples pour un même enfant;

$TR_{(i)}$ représente le taux de réponses pour le CJ « i ». Ce taux est calculé en divisant le nombre de signalements documentés dans l'étude pour le CJ « i » par le nombre de signalements admissibles ou reçus par le CJ « i » durant la période de l'étude. Ici également, un enfant peut être compté plus d'une fois;

$N_{(i)}$ est le nombre d'enfants ayant entre 0 et 17 ans et vivant sur le territoire couvert par le CJ « i »;

Enfin, pour chacun des taux, nous avons calculé un intervalle de confiance à 95 % (pour plus de détails, voir Tourigny et autres, sous presse).

Définition des mauvais traitements

Le formulaire d'enquête a été construit de façon à pouvoir documenter avec précision jusqu'à trois formes de mauvais traitements⁵. Il faisait état de six formes de mauvais traitements, soit les abus physiques (5 catégories), les abus sexuels (6 catégories), la négligence (7 catégories) et l'abandon (3 catégories), les mauvais traitements psychologiques (4 catégories) et une catégorie « autre » forme de mauvais traitements (voir tableau 20.1). Les définitions de ces mauvais traitements provenaient de l'Inventaire concernant le bien-être de l'enfant en relation avec l'exercice des responsabilités parentales (Vézina et Bradet, 1990), de l'étude d'incidence américaine (NIS-2 : Sedlack, 1991) et de l'étude d'incidence canadienne (Trocmé et autres, 2001). Pour les fins du présent texte, l'abandon a été regroupé avec la négligence compte tenu du fait qu'il représente une forme extrême de négligence et qu'il concerne une faible proportion des cas.

4. Le nombre de signalements reçus provient du rapport du Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse (2000), *Listes d'attente en protection de la jeunesse et accessibilité aux services à la jeunesse, Bilan 1998-1999, Le Rapport Lebon : un an plus tard*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 48 p. plus annexes.

5. L'enquête a également documenté les signalements faits en raison de troubles de comportements sérieux de la part de l'enfant, mais ces données ne sont pas présentées ici car il ne s'agit pas d'une forme de mauvais traitements envers l'enfant.

Tableau 20.1

Proportion d'enfants victimes de mauvais traitements selon les catégories et sous-catégories de mauvais traitements (cas fondés), Québec, 1998-1999

Catégories et sous-catégories de mauvais traitements	Échantillon		Annualisé
	n ¹	%	n ²
Abus physique	602	100	3 162
Discipline physique abusive	377	62,7	1 982
Brutalité impulsive irrationnelle	188	31,2	987
Restriction physique excessive	17	2,8	89
Privation physique excessive	11	1,8	57
Autre abus physique (ex. : syndrome du bébé secoué)	9	1,5	47
Abus sexuel	293	100	1 529
Attouchements ou caresses aux parties génitales	189	64,5	986
Relation sexuelle avec pénétration	41	14,0	214
Tentative de relation sexuelle avec pénétration	26	8,9	136
Exhibitionnisme/voyeurisme	18	6,1	93
Autres types d'abus sexuel (harcèlement, exploitation)	19	6,5	100
Négligence	1 649	100	8 533
Défaut de superviser pouvant entraîner un préjudice physique	427	25,9	2 210
Négligence éducative	413	25,0	2 133
Défaut de superviser pouvant entraîner des problèmes de comportement	345	20,9	1 783
Négligence physique	255	15,5	1 323
Négligence médicale/défaut de procurer un traitement	103	6,2	529
Défaut de superviser pouvant entraîner un abus sexuel	82	5,0	427
Autre type de négligence	24	1,5	128
Abandon	213	100	1 073
Refus d'assurer la garde ou expulsion du foyer	99	46,5	499
Abandon absence des parents	85	39,9	428
Abandon suite d'un placement	28	13,1	141
Autre	1	0,5	5
Mauvais traitements psychologiques	808	100	4 136
Exposition à la violence conjugale	373	46,2	1 911
Rejet/dénigrement/désapprobation	192	23,8	984
Indifférence affective/ignorance/non approbation	123	15,2	629
Menace d'abus/terrorisme	103	12,7	525
Autres mauvais traitements psychologiques	17	2,1	87

1. Cette colonne présente le nombre d'enfants négligés identifiés entre le 1^{er} octobre 1998 et le 31 décembre 1998.

2. Cette colonne présente le nombre d'enfants négligés estimés pour l'année 1998-99.

Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Résultats

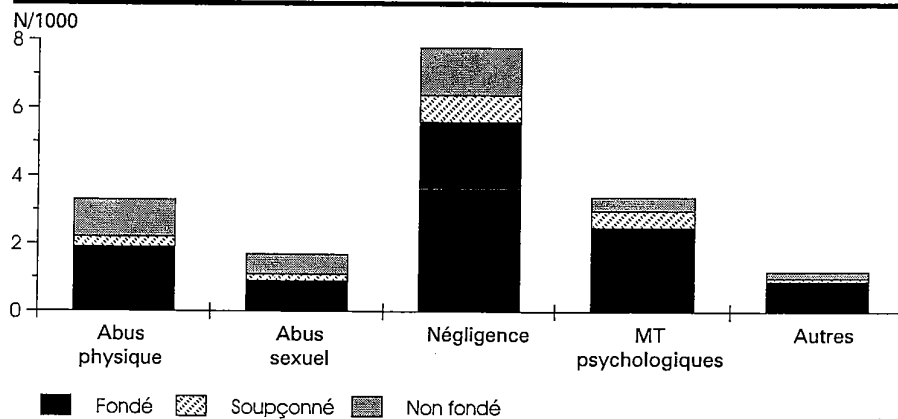
Les taux annuels d'enfants dont le signalement a été retenu

La figure 20.1 présente les taux annuels d'enfants dont le signalement a été retenu en fonction du type de mauvais traitements. La négligence représente la forme de mauvais traitements la plus fréquente, avec un taux d'enfants signalés de 7,8 sur 1 000. Les autres formes de mauvais traitements sont moins souvent signalées; en ordre d'importance, on retrouve les mauvais traitements psychologiques (3,4 enfants sur 1 000), l'abus physique (3,3 enfants sur 1 000), l'abus sexuel (1,7 enfant sur 1 000) et les autres formes de mauvais traitements (1,2 enfant sur 1 000). En ce qui concerne le nombre d'enfants signalés, l'enquête permet, par exemple, d'estimer que le nombre d'enfants québécois signalés à la DPJ pour négligence en 1998-1999 est de 12 952, alors que 5 590 autres enfants ont été signalés pour mauvais traitements psychologiques et 5 488 pour abus physiques.

Lorsque l'on prend uniquement le taux d'enfants dont les mauvais traitements ont été jugés fondés (figure 20.1), nous observons le même ordre d'importance selon les formes de mauvais traitements. Pour l'ensemble du Québec, 5,6 enfants sur 1 000 ont été négligés, 2,5 enfants sur 1 000 ont vécu des mauvais traitements psychologiques, 1,9 enfant sur 1 000 a vécu de l'abus physique, alors que moins d'un enfant (0,9) sur 1 000 a été victime d'abus sexuel et moins d'un enfant aussi (0,9) sur 1 000 a été victime d'une autre forme de mauvais traitements. Toutefois, les « autres formes de mauvais traitements », les mauvais traitements psychologiques et la négligence sont nettement plus souvent jugés fondés, avec respectivement 75 %, 74 % et 72 %

Figure 20.1

Taux annuels d'enfants signalés aux DPJ selon le type de mauvais traitements et le résultat de l'évaluation clinique faite par l'intervenant de la DPJ, Québec, 1998-1999



Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

d'enfants dont le signalement a été jugé fondé comparativement à 58 % et 53 % pour les abus physiques et les abus sexuels. Pour la suite des résultats, nous ne parlerons que des enfants dont les mauvais traitements ont été jugés fondés, c'est-à-dire les enfants reconnus comme victimes de mauvais traitements.

Dans le cadre de l'enquête, nous avons calculé les taux d'enfants maltraités pour chacune des régions administratives. Bien que l'objet du texte ne soit pas de présenter ces taux régionaux, soulignons que leur examen permet de constater des variations parfois importantes d'une région à l'autre. À titre d'exemple, en ce qui concerne les taux d'enfants abusés sexuellement, la région administrative 06 (Montréal) présente un taux de 0,65 enfant sur 1 000, comparativement à 0,53 pour la région 16 (Montérégie). L'écart est plus important entre ces deux régions pour ce qui est du taux d'enfants négligés, respectivement de 5,8 et 3,1 enfants sur 1 000. On observe le même phénomène pour le taux d'enfants abusés physiquement, qui est de 2,3 et 1,3 enfants sur 1 000 respectivement.

Plus de vingt pour cent (21 %) des 4 774 enfants déclarés ont vécu plus d'une forme de mauvais traitements. En ordre d'importance, les principales doubles cooccurrences sont : négligence/mauvais traitements psychologiques (8,0 %), abus physique/mauvais traitements psychologiques (4,0 %), abus physique/négligence (3,8 %), négligence/autres mauvais traitements (1,9 %) et négligence/abus sexuel (1,5 %). La négligence et les mauvais traitements psychologiques apparaissent donc comme les formes de mauvais traitements les plus souvent associées aux autres types de mauvais traitements.

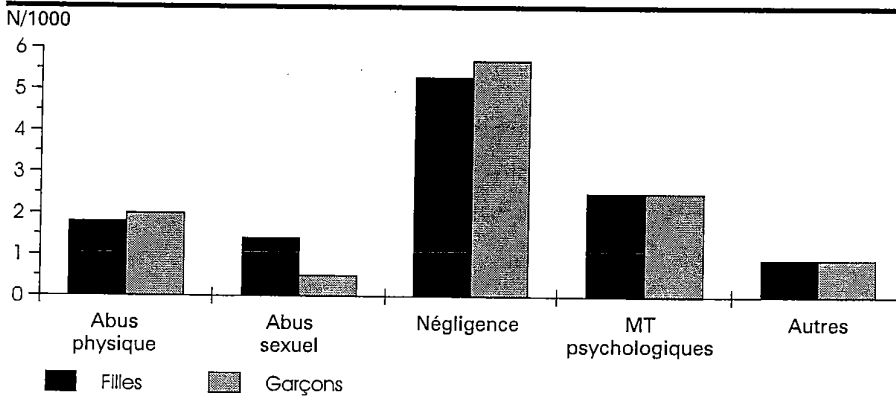
Caractéristiques des enfants maltraités

Dans l'ensemble, il existe quelques différences concernant les taux de mauvais traitements selon le sexe de la victime (figure 20.2). Alors que les filles sont presque trois fois plus souvent victimes d'abus sexuel que les garçons; ces derniers sont légèrement plus souvent victimes de négligence et d'abus physique. Aucune différence n'apparaît dans le cas des mauvais traitements psychologiques et des « autres formes ».

Concernant l'âge des victimes, la figure 20.3 montre différents patrons selon les formes de mauvais traitements. Pour la négligence, les mauvais traitements psychologiques et les « autres formes de mauvais traitements », le nombre d'enfants victimes diminue avec l'âge. Cette baisse est toutefois beaucoup plus marquée dans le cas de la négligence : le taux chute alors de près de 2 enfants sur 1 000 entre le groupe des 0-5 ans et celui des 6-11 ans. À l'inverse, le nombre d'enfants victimes d'abus sexuel augmente avec l'âge. Finalement, pour les abus physiques, on peut observer une augmentation du nombre d'enfants victimes jusqu'à 12 ans et une diminution à l'adolescence.

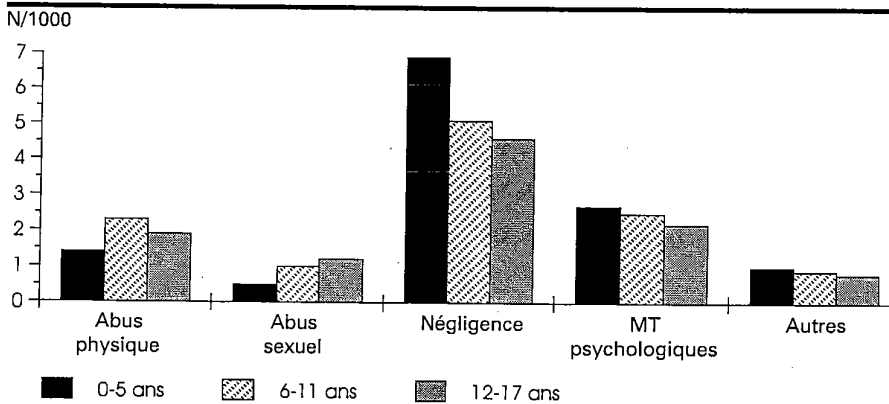
Un examen plus détaillé des taux d'enfants en fonction de l'âge et du sexe permet de constater que la diminution de la victimisation avec l'âge pour l'ensemble des enfants est plus marquée chez les garçons que chez les filles (figures 20.4 et 20.5). Par exemple, les taux de garçons victimes d'abus physique ou d'abus sexuel diminuent ou restent constants entre 6-11ans et 12-17 ans. Chez les filles, on constate plutôt une augmentation des abus physiques ou sexuels avec l'âge. De même, chez les garçons, la négligence diminue de façon constante avec l'âge.

Figure 20.2
Taux annuels d'enfants dont les mauvais traitements signalés ont été jugés fondés selon le sexe de la victime, Québec, 1998-1999



Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Figure 20.3
Taux annuels d'enfants dont les mauvais traitements signalés ont été jugés fondés selon l'âge de la victime, Québec, 1998-1999



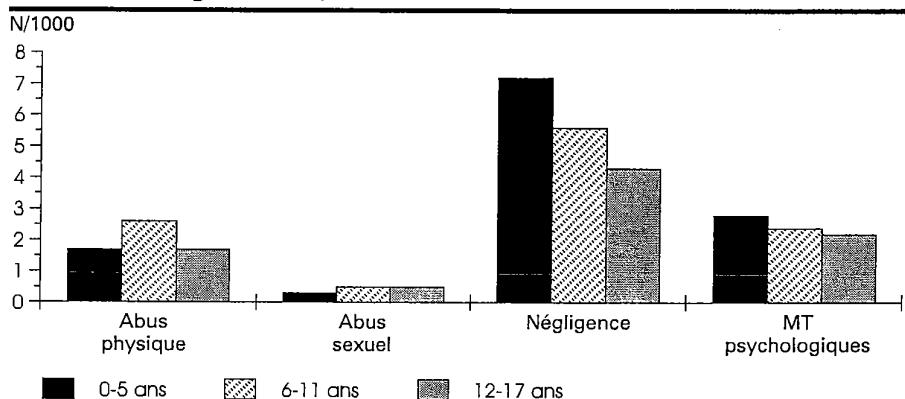
Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Chez les filles, cette dernière diminue entre 6 et 11 ans, puis augmente très légèrement entre 12 et 17 ans.

Les adolescentes sont plus à risque d'abus physique ou sexuel, alors que les filles de 0-5 ans sont plus exposées à la négligence. À l'exception des mauvais traitements psychologiques, les filles de 6-11 ans et les adolescentes diffèrent moins entre elles comparativement aux filles de 0-5 ans.

Figure 20.4

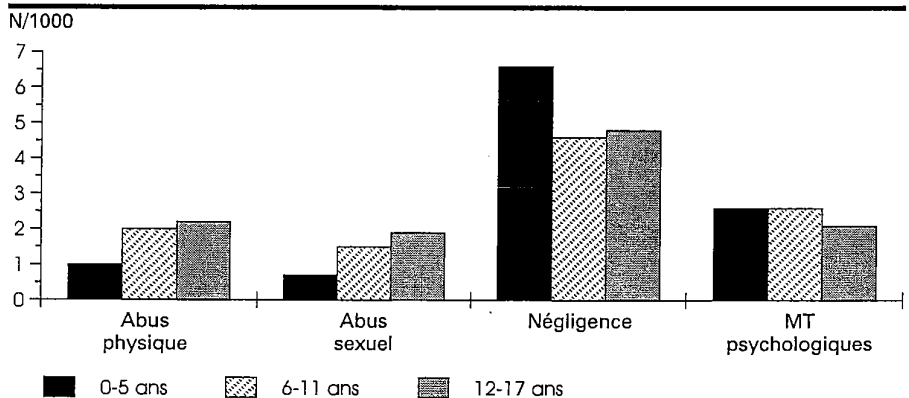
Taux annuels de garçons dont les mauvais traitements signalés ont été jugés fondés selon l'âge, Québec, 1998-1999



Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Figure 20.5

Taux annuels de filles dont les mauvais traitements signalés ont été jugés fondés selon l'âge, Québec, 1998-1999



Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

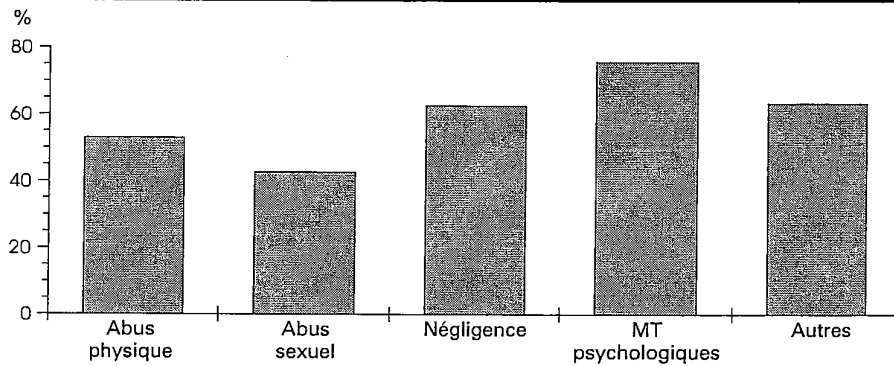
De leur côté, les adolescents sont nettement moins à risque d'être négligés ou abusés psychologiquement. Les garçons de 6-11 ans sont plus à risque d'abus physique, alors que ceux de 0-5 ans sont plus exposés à la négligence et aux mauvais traitements psychologiques.

Caractéristiques des mauvais traitements

Les abus physiques vécus par les enfants concernent surtout des situations de discipline physique abusive (63 %) et de brutalité impulsive (31 %) (tableau 20.1). Un peu plus de la moitié des enfants subissent ces abus depuis plus de six mois (53 %) et ont subi des blessures liées à ces abus (48 %) (figures 20.6 et 20.7).

Figure 20.6

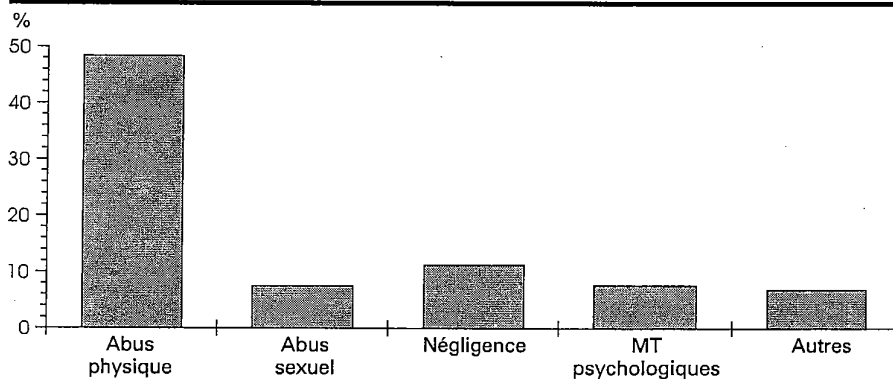
Proportion des mauvais traitements ayant une durée de six mois ou plus, Québec, 1998-1999



Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Figure 20.7

Proportion d'enfants ayant une blessure ou une atteinte physique au moment de l'évaluation, Québec, 1998-1999



Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Comparativement aux autres formes de mauvais traitements, les abus physiques sont nettement la forme pour laquelle les intervenants ont identifié le plus souvent des blessures physiques au moment de l'évaluation du signalement.

Les attouchements sexuels (65 %) et, dans une moindre mesure, les relations sexuelles complètes (14 %) sont les principaux types d'abus sexuels dont sont victimes les enfants (tableau 20.1). Quatre enfants sur dix (43 %) vivent ces abus depuis plus de six mois, et seulement 8 % des enfants ont eu des blessures ou des atteintes physiques identifiées lors de l'évaluation du signalement.

Le tableau 20.1 présente les diverses formes de négligence et d'abandon vécues par les enfants. Les formes de négligence les plus fréquentes sont le défaut de superviser ou protéger pouvant entraîner un préjudice physique à l'enfant (26 %), la négligence éducative (25 %), le défaut de superviser ou protéger pouvant entraîner des comportements mal adaptés socialement (21 %) et la négligence physique (16 %). Les situations d'abandon représentent moins de 12 % des situations de négligence/abandon regroupées. Elles se manifestent surtout par un refus d'assurer la garde du jeune ou par son expulsion du foyer (47 % des cas) ou par l'absence des parents (40 %). Les situations de négligence durent depuis plus de six mois dans 63 % des cas, et peu de blessures ou d'atteintes physiques en lien avec ces situations ont été identifiées par les intervenants au moment de l'évaluation du signalement, soit pour 11 % des enfants.

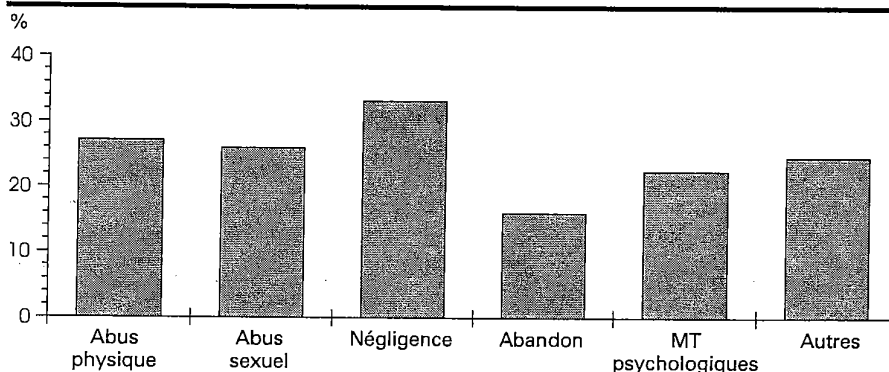
Enfin, les mauvais traitements psychologiques se caractérisent surtout par une exposition à de la violence conjugale dans la famille (46 %) et par du rejet/dénigrement/désapprobation envers l'enfant (24 %) (tableau 20.1). Il s'agit de la forme de mauvais traitements pour laquelle la proportion d'enfants qui en sont victimes depuis plus de six mois est la plus importante : 76 % des victimes de mauvais traitements psychologiques les subissent depuis plus de six mois. Tout comme l'abus sexuel, la négligence et les « autres formes de mauvais traitements », les intervenants ont identifié très peu d'enfants ayant subi des conséquences physiques des mauvais traitements psychologiques subis au moment de l'évaluation du signalement, soit dans seulement 8 % des cas.

Phénomène intergénérationnel des mauvais traitements

La figure 20.8 présente la proportion de parents (vivant avec les enfants maltraités) qui ont eux-mêmes été maltraités dans leur enfance, et ce, quelle que soit la forme de mauvais traitements vécus par les parents. Selon la forme de mauvais traitements vécus par les enfants et en considérant séparément l'abandon, de 16 % à 33 % des enfants vivent avec au moins un parent ayant été maltraité dans son enfance. Les enfants négligés sont ceux qui sont les plus susceptibles de vivre avec un parent maltraité dans l'enfance (33 %), suivis par les enfants abusés physiquement (27 %) et ceux abusés sexuellement (26 %).

Figure 20.8

Proportion d'enfants vivant avec au moins un parent ayant été victime de mauvais traitements dans son enfance en fonction des diverses formes de mauvais traitements vécus par l'enfant, Québec, 1998-1999



Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Conclusion

Ces résultats préliminaires permettent de brosser un premier portrait québécois sur la condition de plusieurs milliers d'enfants maltraités dont la situation a été portée à la connaissance des DPJ durant l'année 1998-1999. Dans un premier temps, on peut constater à partir d'un ensemble de données que la sévérité des mauvais traitements vécus par les enfants est grande :

- 1) plus d'un enfant sur cinq (21 %) a vécu au moins deux formes de mauvais traitements;
- 2) selon la forme qu'elle revêt, la proportion d'enfants dont la durée des mauvais traitements vécus est supérieure à six mois se situe entre 43 % et 76 %;
- 3) la proportion d'enfants vivant avec au moins un parent ayant lui-même vécu de l'abus ou de la négligence dans l'enfance est également élevée, variant de 16 % à 33 % selon la forme de mauvais traitements; et, finalement,
- 4) dans le cas d'abus physiques, la moitié des enfants ont subi des blessures ou des atteintes physiques identifiées lors de l'évaluation.

Dans un second temps, ces résultats mettent en évidence la place importante que semble prendre la négligence dans l'ensemble des situations de mauvais traitements. En effet, la négligence représente la forme de mauvais traitements le plus fréquemment signalée et identifiée par les services de protection. Par ailleurs, elle est celle qui est le plus liée au phénomène de transmission intergénérationnelle

et elle est également, avec les mauvais traitements psychologiques, la forme de mauvais traitements qui survient le plus fréquemment en cooccurrence avec une autre forme. Finalement, la proportion d'enfants dont la négligence perdure depuis plus de six mois est la deuxième en importance après celle concernant les mauvais traitements psychologiques. La proportion d'enfants négligés ayant eu des blessures ou des atteintes physiques identifiées lors de l'évaluation du signalement est également la deuxième plus importante après celle concernant les abus physiques. L'importance de la négligence en tant que forme de mauvais traitements la plus fréquente est très semblable à ce que d'autres études ont documenté (Lavergne et Tourigny, 2000).

Malgré l'ampleur du phénomène des mauvais traitements décrit dans cette étude, plusieurs études québécoises, canadiennes et américaines révèlent que les situations rapportées aux services de protection de l'enfance ne représentent pas l'ensemble des situations de mauvais traitements vécus par les enfants (voir Lavergne et Tourigny, 2000 pour une recension détaillée des études épidémiologiques). Par exemple, deux enquêtes nationales américaines effectuées en 1986 et 1993 ont montré qu'une proportion importante des mauvais traitements n'était pas rapportée aux services de protection de l'enfance, bien que ces mauvais traitements aient été connus des professionnels qui côtoient les enfants (Sedlack, 1991; Sedlack et Broadhurst, 1996). Ces deux études indiquent également qu'entre 1986 et 1993, le nombre d'enfants maltraités a augmenté considérablement, quelle que soit la forme de mauvais traitements.

Finalement, en comparant les taux d'enfants maltraités obtenus dans notre étude à ceux d'autres études semblables, c'est-à-dire documentant des cas d'enfants connus des services de protection, nous constatons :

- 1) que les études américaines démontrent des taux d'enfants maltraités qui sont légèrement supérieurs, surtout en ce qui concerne la négligence, les abus physiques et les abus sexuels;
- 2) que les taux canadiens sont assez semblables, à l'exception du taux de mauvais traitements psychologiques, qui est plus élevé au Canada;
- 3) que les taux ontariens sont inférieurs aux taux québécois en ce qui concerne les mauvais traitements psychologiques et la négligence, qu'ils sont très semblables au chapitre des abus physiques et plus élevés pour les abus sexuels (Lavergne et Tourigny, 2000).

Si les divers taux québécois s'avèrent différents de ceux d'autres régions canadiennes et américaines, il faut également mentionner que ces taux varient aussi considérablement à l'intérieur du Québec, c'est-à-dire d'une région administrative à l'autre, comme nous l'avons illustré dans la présentation des résultats. Ces constats montrent donc l'importance d'analyser également le phénomène de la maltraitance à un niveau régional.

Bibliographie

GROUPE D'EXPERTS EN ORGANISATION CLINIQUE EN MATIÈRE JEUNESSE (2000). *Listes d'attente en protection de la jeunesse et accessibilité aux services à la jeunesse. Bilan 1998-1999. Le Rapport Lebon : un an plus tard*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 48 p. plus annexes.

LAVERGNE, Chantal et Marc TOURIGNY (2000). « Incidence de l'abus et de la négligence envers les enfants : Une recension des écrits », *Criminologie*, vol. 33, n° 1, p. 47-72.

SEDLACK, Andrea J. (1991). *National incidence and prevalence of child abuse and neglect : 1988, Revised Report*, Rockville, Westat Inc., 267 p.

SEDLACK, Andrea J. et Diane D. BROADHURST (1996). *The third National Incidence Study of child abuse and neglect (NIS-3)*, Washington, U.S. Department of Health and Human Services, National center on child abuse and neglect, 254 p.

TOURIGNY, Marc, Bruce MACLAURIN, Barbara FALLON, Joanne DACIUK, Diane BILLINGSLEY, Nico TROCMÉ, Micheline MAYER, John WRIGHT, Ken BARTER, Gale BURFORD, Joseph HORNICK, Richard SULLIVAN, et Brad MCKENZIE (2001). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants: rapport final*, Ottawa, Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 196 p.

TOURIGNY, Marc, Micheline MAYER, John WRIGHT, Chantal LAVERGNE, Sonia HÉLIE et Nico TROCMÉ, Camil BOUCHARD, Claire CHAMBERLAND, Richard CLOUTIER, Maire JACOB, Joane BOUCHER et Marie-Claude LARRIVÉE (sous presse). *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ)*, Montréal, Institut de recherche sur le développement social des jeunes.

VÉZINA, Aline, Daniel PELLETIER, Denise TRANO, Simon LAPOINTE, Jean BOUDREAU et Suzie LAPOINTE (1995). *Manuel d'utilisation et d'interprétation de l'Inventaire concernant le bien-être de l'enfant en relation avec l'exercice des responsabilités parentales (I.C.B.E.)*, Sainte-Foy, Université Laval, Centre de recherche sur les services communautaires, 58 p.